

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :**Avenant 1 - Convention triennale - Comité des fêtes****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'association dénommée « Le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de GAP et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'année 2025 afin de mettre en place les manifestations correspondant à l'objet initial de l'association.

La Ville souhaite aider l'association en lui versant une subvention complémentaire :

Pour la réalisation de son programme annuel comprenant prioritairement :

- l'organisation des guinguettes estivales dans différents quartiers de Gap,
- l'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet,
- l'organisation d'une animation pour le 20 août, date anniversaire de la libération de GAP,
- l'organisation de la fête de la Saint-Arnoux,
- l'animation des places et rues du centre ville durant les fêtes de Noël.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 33 000 € portant l'aide au fonctionnement initial allouée de 50 000 € à 83 000 € pour l'année 2025.

De même, une aide exceptionnelle de 33 000 € sera versée au titre de l'année 2024.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 26 mai et 5 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 66 000 € au Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de GAP.

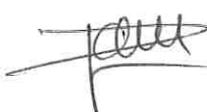
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance


Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

Convention triennale avec l'association
Le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de GAP - Avenant N°1 - 2025

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 13 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'association dénommée « Le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de GAP », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie, Rue Colonel ROUX à Gap, représentée par son Président Guy ROBERT, désignée sous le terme « le Comité des Fêtes et d'Animations », d'autre part,

L'Association et la Ville ont conclu le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté par cette dernière à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'année 2025 afin de mettre en place les manifestations correspondant à l'objet initial de l'association.

La Ville souhaite aider l'association en lui versant une subvention complémentaire :

Pour la réalisation de son programme annuel comprenant prioritairement :

- l'organisation des guinguettes estivales dans différents quartiers de Gap,
- l'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet,
- l'organisation d'une animation pour le 20 août, date anniversaire de la libération de GAP,
- l'organisation de la fête de la Saint-Arnoux,
- l'animation des places et rues du centre ville durant les fêtes de Noël.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention supplémentaire de 33 000 € est accordée portant l'aide annuelle de fonctionnement initial à 83 000 €.

De même un aide exceptionnelle de 33 000 € sera également accordée au titre de l'année 2024.

Cette subvention accordée par la ville ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. L'association s'engage à restituer à la ville la subvention si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association, le Président

Georges Munoz

Pour la Ville, le Maire

Roger Didier